



Allos, le 30 juin 2026

Monsieur le Maire
À
Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le Conseil Municipal tiendra séance :

Lundi 6 juillet 2026 à 15h00 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers, en l'expression de mes plus sincères salutations.

Sylvain BARBOTIN



Ordre du jour

1 – JURIDIQUE

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

1.2 Constitution de commission municipale Environnement

1.3 Désignation de représentants à la commission intercommunale du Service commun des écoles du Haut Verdon

1.4 Désignation du représentant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

1.5 Concession pour l'exploitation du refuge restaurant du lac d'Allos – Avenant de prolongation

1.6 Approbation du protocole de dissolution du SMSA

1.7 Création de régie du Seignus – Approbation des statuts

2 – FINANCES

2.1 Convention de mandat avec l'ONF pour recettes de ventes de bois

2.2 Location de matériels communaux

2.3 Navette inter-vallée – Convention de financement

2.4 Convention d'objectifs et de moyens Ski-club

2.5 Modification des subventions allouées aux associations pour l'année 2026

2.6 Décision modificative n°1-2026 – Budget annexe pico centrale – Section fonctionnement

2.7 Décision modificative n°1-2026 – Budget principal - Section fonctionnement et investissement

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un emploi permanent pour les fonctions de secrétaire général de mairie

3.2 Mise à disposition d'un véhicule de fonction

4 – POLICE MUNICIPALE

4.1 Autorisation de signature - Convention communale de coordination entre la Police Municipale d'Allos et la Gendarmerie Nationale

4.2 Demande de suppression de régie d'état instituée auprès du service PM

5 – TECHNIQUE

5.1 Présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service Déchets

5.2 Présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service SPANC

6 – TOURISME

6.1 Approbation de tarifs - Régie de recettes du SPIC Office de Tourisme

1 - JURIDIQUE

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Conformément aux dispositions réglementaires, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la réunion suivante. Cette formalité garantit la transparence des débats et la validité juridique des décisions prises.

Après rappel de l'ordre du jour de la séance du 5 juin 2026, et si aucune observation sur le compte rendu établi par les services n'est formulée,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

1.2 Constitution de la commission municipale Environnement

Il est proposé d'ajouter une commission Environnement à celles déjà constituées.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la constitution de la Commission Environnement et d'en désigner les membres.

1.3 Désignation de représentants à la commission intercommunale du Service commun des écoles du Haut Verdon

Pour une meilleure cohérence des élus référents, il est nécessaire de redésigner les représentants à la commission intercommunale du Service commun des écoles du Haut Verdon.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de désigner deux nouveaux représentants pour siéger à commission intercommunale du Service commun des écoles du Haut Verdon.

1.4 Désignation du représentant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Cette commission, à caractère consultatif, intervient notamment en matière de fiscalité directe locale sur les locaux professionnels et biens divers. Elle est composée du Président de l'EPCI ou de son représentant et de dix commissaires titulaires, ainsi que d'un nombre égal de suppléants. Dans ce cadre, et afin de constituer une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, la commune doit proposer une personne susceptible de siéger au sein de cette commission.

Ce candidat n'est pas nécessairement un élu et doit remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'une commune membre ;
- posséder une bonne connaissance des réalités locales.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de proposer en tant que représentant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

1.5 Concession pour l'exploitation du refuge restaurant du lac d'Allos – Avenant de prolongation

L'article 3.6 du contrat signé le 1er juin 2022 avec la SARL Lac d'Allos prévoit la possibilité de prolonger le contrat d'un an sur appréciation de la commune, dans le cadre d'un projet global de réhabilitation du refuge-restaurant en lien avec le Parc National du Mercantour.

L'intérêt pour la commune est d'assurer la continuité de l'exploitation du refuge et, par conséquent, de prolonger le contrat, comme cela est possible. Cette mesure est envisagée dans l'attente de la réalisation d'une étude et/ou de la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation du refuge situé au cœur du parc.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la prolongation d'un an du contrat de concession pour l'exploitation du refuge restaurant du lac d'Allos ainsi que les termes de l'avenant de prolongation annexé, et autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prolongation.

1.6 Approbation du protocole de dissolution du syndicat mixte du Seignus d'Allos

Les instances délibérantes de la Commune d'Allos et du Département des Alpes de Haute-Provence, membres du Syndicat mixte du Seignus d'Allos, se sont respectivement prononcées en faveur du retrait de ces collectivités du Syndicat mixte et de sa dissolution au 1er octobre 2026,

Le protocole de dissolution du SMSA définissant, après concertation, les conditions financières et les conséquences respectives des retraits est annexé.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le protocole de dissolution du SMSA présenté et autoriser le Maire à le signer ainsi que tout acte se rapportant à cette décision.

1.7 Création de la régie du Seignus – Approbation des statuts

La Commune d'Allos entend, à compter du 1er octobre 2026, redevenir autorité organisatrice des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-9 du Code du tourisme et exploiter, au travers une régie dotée de l'autonomie financière (sans personnalité morale), le domaine skiable alpin Val d'Allos – le Seignus.

Ainsi, il convient par la présente délibération de créer ladite régie, sous réserve de l'avis du comité social territorial. L'avis de la commission consultative des services publics locaux a été formalisé en date du 27 mai 2026.

Le projet des statuts de la régie du Seignus pour l'exploitation d'un service d'intérêt public à caractère industriel et commercial est présenté en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la création de la régie du Seignus à compter du 1er octobre 2026 ainsi que les statuts annexés, autoriser le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision et d'en transmettre copie à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'au service de DGFIP.

2 – FINANCES

2.1 Convention de mandat avec l'ONF pour recettes de ventes de bois

Dans le cadre de la commercialisation, assurée par l'Office national des forêts, des coupes issues de forêt communale relevant du régime forestier, il est possible de confier à l'ONF un mandat de facturation pour le recouvrement des recettes de coupes auprès du comptable public assignataire de la commune.

Uniquement les ventes de bois réalisées en ventes simples sont concernées, les ventes groupées étant exclues du mandat conformément aux dispositions du code forestier.

Cette procédure vise à faciliter la mise en œuvre de la facturation électronique via Chorus Pro applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en ventes simples ; d'approuver les termes de la convention de mandat de facturation

annexée, qui à date de signature restera en vigueur pour toute la durée du présent mandat et d'autoriser le Maire à la signer.

2.2 Location de matériels communaux

La commune dispose, au sein des services techniques et d'animation notamment, de divers matériels pouvant être mis à disposition des particuliers, d'associations et d'organisateur d'événements.

Une convention de mise à disposition, systématiquement établie entre la collectivité et le preneur, précise les obligations réciproques (assurance, modalités de restitution, etc.).

Afin d'assurer une gestion équilibrée de ces ressources et de couvrir les coûts engendrés (personnel, transport, installation, démontage, maintenance), il est proposé de réviser la grille tarifaire applicable à ces locations.

Matériels mis à disposition	Tarif par jour
Tente type barnum comprenant la mobilisation d'un agent technique pour l'installation et le démontage	250 €
Tente type barnum + éclairage comprenant la mobilisation d'un agent technique l'installation et le démontage	300 €
Rack de tables et bancs (8 tables / 16 bancs)	50 €
Réfrigérateur	
Barnum bleu comprenant la mobilisation d'un agent animation pour l'installation et le démontage	
Tente gonflable comprenant la mobilisation d'un agent animation pour l'installation et le démontage	
Rodéo comprenant la mobilisation d'un agent animation pour l'installation et le démontage	

Il est en outre proposé d'accorder la gratuité aux associations locales à but non lucratif, aux établissements publics et dans le cadre d'évènement d'intérêt général.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs de location de matériels communaux, conformément à la grille tarifaire ci-dessus présentée, ainsi que la mise à disposition gratuite aux associations locales à but non lucratif, aux établissements publics et dans le cadre d'évènement d'intérêt général ; d'approuver les termes de la convention-type de location de matériels communaux ; et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

2.3 Navette inter-vallée – Convention de financement

Lors d'une récente réunion, les maires des communes du Haut-Verdon ont évoqué la mise en œuvre de la navette inter-vallée.

La commune d'Allos, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de second rang, en vertu de la convention de délégation de compétence accordée par la Région Sud PACA, intervient dans la passation d'un marché public d'exploitation de navettes saisonnières touristiques reliant les communes du Haut-Verdon, dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique.

Le marché de service entre la Commune d'Allos et l'exploitant est un accord cadre à bons de commande d'une durée de trois années. Ce service de transports inter-vallée, gratuits pour les usagers, est mis en place pendant les périodes d'hiver et d'été.

Il s'agit ici de cadrer plus précisément la participation financière du service de navettes inter-vallée par chacune des communes concernées.

Pour ce faire, ces dernières doivent par délibération approuver la signature de la convention définissant les modalités de financement du coût du service entre les communes à desservir, dont le projet est ci-annexé.

En fonction du nombre de communes desservies, le coût du service de navettes sera également réparti entre elles. La commune d'Allos qui procède au règlement des prestations fournies directement au transporteur dans le cadre du marché, adressera aux autres communes le titre de paiement de la participation mise à charge.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le principe de la participation du service de navette inter-vallée mis en œuvre et d'autoriser le Maire à signer la convention de financement de ce service entre les communes à desservir, et toutes pièces s'y référant.

2.4 Convention d'objectifs et de moyens Ski-club

Conformément à la législation en vigueur relatif au montant annuel de subvention dépassant la somme de 23 000€, une convention d'objectifs et de moyens doit être établie avec l'association du Ski Club du Val d'Allos à la suite de sa demande d'aide auprès de la commune.

Après accord des deux parties sur les buts définis dans le cadre du développement et de l'accessibilité des jeunes au ski, la convention d'objectifs et de moyens qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027 est présentée au Conseil municipal.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec le Ski Club du Val d'Allos et d'autoriser le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

2.5 Modification des subventions allouées aux associations pour l'année 2026

Certains montants de subventions attribuées sont à reprendre. Pour l'association Courir en Haut-Verdon une subvention complémentaire de 1 000 € vient en complément soit un total attribué pour l'année 2026 de 2 500 €.

De réduire la subvention partenariat attribuée à l'Association ASSDF FINK Damien est réduite de 3 000 €, soit un total pour l'année 2026 de 7 000 €.

Le solde disponible de 2 630 € pourra être affecté aux éventuelles demandes de subventions en cours d'année.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les attributions de subventions ainsi modifiées.

2.6 Décision modificative n°1-2026 – Budget annexe pico centrale – Section fonctionnement

Les crédits prévus à ce budget pour l'exercice 2026 sont insuffisants, il convient donc de voter les crédits complémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Projet séance du 6/07/2026			
Décision Modificative n° 1 BUDGET PICO CENTRALE			
Chapitre			
Article			
FONCTIONNEMENT		DEPENSES HT	RECETTES HT
002	Résultat d'exploitation reporté		
002	Exercice 2025 (prévu 8 113 € réalisé 1 902 €)	-6 211 €	
	70 Ventes de produits		
7011	Vente d'électricité		-6 211 €
	TOTAL	-6 211 €	-6 211 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et de voter la décision modificative de crédits n°1-2026 du budget annexe de la pico centrale conformément au tableau annexé.

2.7 Décision modificative n°1-2026 – Budget principal - Section fonctionnement et investissement

Les crédits prévus à ce budget pour l'exercice 2026 sont insuffisants, il convient donc de voter les crédits complémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Projet séance du 6/07/2026			
Décision Modificative n° 1 BUDGET PRINCIPAL 2026			
Chapitre			
Article			
FONCTIONNEMENT		DEPENSES TTC	RECETTES TTC
O11	Charges à caractère général		
	(rectification erreur de saisie imputation budget 2026)		
60222	Produits entretien	-5 500 €	
60622	Carburants	5 500 €	
6032	Variation des stocks	-2 000 €	
60632	Fournitures petit équipement	2 000 €	
O12	Charges de personnel	-29 562 €	
64111	Rémunérations		
65	Autres charges de gestion		
65561	Contribution de fonctionnement SMSA (réduction de 363 800 € à 315 722 €)	-48 078 €	
O23	Virement à la section d'investissement	77 640 €	
TOTAL		0 €	0 €
Opération			
Article			
INVESTISSEMENT		DEPENSES TTC	RECETTES TTC
175	SITE REFUGE DU LAC D'ALLOS		
2128	Suppression travaux cunettes piste	-11 028 €	
2128	Seuil picocentrale refuge	15 000 €	
21352	Amélioration énergétique refuge	17 000 €	
206	AMENAGEMENT SECURISATION VILLAGE	20 268 €	
2318	Travaux 2025 secteur Office de tourisme ALLOS (budget 172 164 € besoin 192 432 € soit 20 268 €)		
2031	Etude diagnostic paravalanches la Foux	26 400 €	
2031	Etude aménagement Seignus arrivée Clos Bertrand	10 000 €	
O21	Virement de la section de fonctionnement		77 640 €
TOTAL		77 640 €	77 640 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et de voter la décision modificative de crédits n°1-2026 du budget principal conformément au tableau annexé.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un emploi permanent pour les fonctions de secrétaire général de mairie

Il s'agit de la création à compter du .. juillet 2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet et la modification du tableau des emplois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de .. ans, dans les conditions fixées à l'article L.332-8-7°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant et d'expérience professionnelle dans le secteur administratif et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le pour pourvoir des emplois permanents sera prononcé à l'issue d'une procédure définie par le code général de la fonction publique permettant de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics notamment les art. L. 332-21 code général de la fonction publique et, art. R. 332-1 code général de la fonction publique et suivants.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la création d'un poste de catégorie A pour les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du ; ou le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel ; de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune.

3.2 Mise à disposition d'un véhicule de fonction

Les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de Secrétaire général nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés. L'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- *D'octroyer un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions de Secrétaire général ;*
- *D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction ;*
- *De prendre en charge les frais de carburant, d'entretien et d'assurance ;*
- *De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné ;*
- *Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.*

4 – POLICE MUNICIPALE

4.1 Autorisation de signature - Convention communale de coordination entre la Police Municipale d'Allos et la Gendarmerie Nationale

La commune d'Allos dispose d'un service de Police Municipale composé d'un agent de Police Municipale exerçant les missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire communal. Cet agent est armé conformément aux autorisations délivrées par le représentant de l'État dans le département.

Une convention communale de coordination doit être conclue entre le Maire, le Préfet et le Procureur de la République afin de définir les modalités de coordination entre les interventions de la Police Municipale et celles de la Gendarmerie Nationale.

Cette convention constitue le cadre de référence des relations opérationnelles entre les deux services. Elle précise notamment les domaines d'intervention respectifs, les modalités d'échange d'informations, les procédures de

coordination des missions de sécurité publique, ainsi que les conditions de coopération mises en œuvre sur le territoire communal.

La conclusion de cette convention permet de garantir la complémentarité des actions conduites par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, d'améliorer l'efficacité des interventions au bénéfice de la population et d'assurer une réponse adaptée aux enjeux locaux de sécurité, notamment dans une commune touristique connaissant une forte variation saisonnière de sa population.

Elle constitue également une condition nécessaire au maintien de l'armement de l'agent de Police Municipale conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet de convention élaboré en concertation avec les services de l'État et la Gendarmerie Nationale est présenté en annexe jointe.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention communale de coordination entre la Police Municipale d'Allos et la Gendarmerie Nationale annexée, d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

4.2 Demande de suppression de régie d'état instituée auprès du service PM

Une régie d'État a été instituée auprès du service de Police Municipale par arrêté préfectoral en date du 27 août 2002 afin de permettre l'encaissement des recettes relevant de la compétence de l'État dans le cadre des missions exercées par la Police Municipale. Madame Sabine LANNEAU a été nommée régisseur titulaire par arrêté préfectoral du 9 février 2009.

A la suite de la généralisation du procès-verbal électronique (PVe), installé sur la commune le 28 novembre 2013, les encaissements réalisés au titre de cette régie ont progressivement cessé. Les amendes forfaitaires relevant désormais d'un traitement entièrement dématérialisé, la régie n'assure plus aucune opération financière.

Le tableau de recensement des régies établi pour l'exercice 2025 et transmis aux services de l'État fait apparaître l'absence totale de recettes encaissées par cette régie.

Dans ces conditions, le maintien de cette régie d'État ne présente plus d'utilité administrative ou comptable.

Toutefois, la régie ayant été créée par arrêté préfectoral, il appartient à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence de prononcer sa suppression.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à la suppression de cette régie et de solliciter officiellement auprès de Monsieur le Préfet la prise de l'arrêté correspondant.

5 – TECHNIQUE

5.1 Présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service Déchets

Le rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCAPV pour l'année 2025 doit être communiqué en séance du conseil municipal.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de donner acte au Maire de la présentation et de la remise du rapport.

5.2 Présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service SPANC

Le rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de la CCAPV pour l'année 2025 doit être communiqué en séance du conseil municipal.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de donner acte au Maire de la présentation et de la remise du rapport.

Partie Bureau :

- Echange sur la création d'un évènement le 18 juin
- Présentation de la nouvelle Directrice Générale de la commune

6 – TOURISME

6.1 Approbation de tarifs - Régie de recettes du SPIC Office de Tourisme

De nouveaux produits sont à ajouter à la grille tarifaire de la boutique Office de Tourisme :

Location de matériels quand l'accès au parc de loisirs est non payant :

- Le Club de golf : 2€
- La raquette de tennis : 5€
- La raquette de ping pong : 2€
- Lunettes éclipse solaire : 4€
- Tee-shirt val d'Allos : 20€ enfant – 25€ adultes

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.